

## Procès-verbal n°12 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 02 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON,
Excusés :	Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Claude LUGUEL

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 11 de la réunion du Jeudi 26 Octobre 2023.

### COUPE OCCITANIE

A l'issue du 4<sup>ème</sup> tour disputé le 29/10/2023 les clubs suivants sont qualifiés pour les 32<sup>ème</sup> de Finale.

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. USS AIGUES MORTES (R1)  | 4. NIMES OL (R1)            |
| 2. S.S.B. LA GD COMBE (D1) | 5. ESGR LE GRAU DU ROI (R1) |
| 3. US PAYS UZES (R1)       | 6. EP VERGEZE (R2)          |

### HOMOLOGATION

#### Dépt 4 Poule B

**Match N° : 26845740 Du 22/10/2023**

**LE VIGAN PVAFC 2 / U.S. DU TREFLE 2 (D4)**

U.S. DU TRÈFLE Match perdu par forfait.

### COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 32<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Gard Lozère aura lieu le **Jeudi 09 Novembre 2023** au secrétariat du District Gard Lozère.

### MISE A JOUR AU CALENDRIER

#### Dépt 3 Poule B

La rencontre N° 26272976 CALVISSON FC (D3) / ALL FIVE ACADEMIEAFA (D3) non jouée le 01/11/2023 à la suite d'un arrêté municipal sur le terrain de CLARENSAC est reportée à une date ultérieure.



**Match n° 26879686 : VERS AS / ROCHEFORT ES du 22.10.23**

La Commission,  
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

**Art. 72 - Feuille de match**

- 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
- 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
- 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*
- 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).*
- 5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.*
- 6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.*
- 7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.*

**Débit : ROCHEFORT ES 100 € pour absence de feuille de match informatisée ; absence de code (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme MENUJER Cendrine